



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Guadeloupe : prestations familiales

Question écrite n° 57601

Texte de la question

M Ernest Moutoussamy rappelle à M le ministre des départements et territoires d'outre-mer que l'Association guadeloupeenne des cantines scolaires (AGCS), créée en 1965 pour notamment gérer les fonds affectés par le Fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire (FASSO) aux cantines scolaires, emploie actuellement un certain nombre d'agents contractuels. Compte tenu que la loi n° 91-738 du 31 juillet 1991 prévoit la disparition du FASSO et la mise en place à compter du 1er janvier 1993 d'une prestation de services spécifique à la restauration scolaire gérée par les caisses d'allocations familiales des DOM, il lui demande de lui indiquer ce qu'il compte faire pour garantir leur emploi aux agents de l'AGCS.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi n° 91-738 du 31 juillet 1991 a prévu le remplacement, à compter du 1er janvier 1993, du FASSO par une prestation spécifique de restauration scolaire, gérée par les CAF. Ce transfert de gestion pose, comme l'indique l'honorable parlementaire, le problème des agents contractuels travaillant pour l'association guadeloupeenne des cantines scolaires. Ces agents sont au nombre de cinq. Ils ont émis des vœux pour de nouvelles affectations. Dans ce cadre, des contacts ont lieu actuellement entre les services de la préfecture et tous les organismes susceptibles de les accueillir afin de rechercher les meilleures solutions de reclassement de ces personnels.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57601

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2086